



GERALD DARMANIN
MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques
economie.gouv.fr
impots.gouv.fr

Paris, le 14 mars 2019

Gérald Darmanin présente sept initiatives pour une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale

Dans le prolongement de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, a dévoilé aujourd'hui la nouvelle démarche de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en matière de conformité coopérative et de sécurité juridique pour les entreprises.

Cette démarche comprend :

- un partenariat fiscal pour les grandes entreprises et les ETI, assuré par un service partenaire des entreprises (SPE) placé au sein de la direction des grandes entreprises (DGE) ;
- un accompagnement fiscal personnalisé pour les PME confrontées à des problématiques fiscales liées à leur croissance et leurs activités d'innovation, assuré par les pôles d'expertise juridique des directions régionales des finances publiques sur tout le territoire ;
- un service de mise en conformité fiscale, placé au sein de la DGE, pour traiter dans un cadre clair et connu de tous les déclarations rectificatives des entreprises sur des sujets complexes ;
- un examen de conformité fiscale par un tiers de confiance pour sécuriser des points usuels de fiscalité présentant de fortes convergences avec la comptabilité, dont le cahier des charges est en cours d'élaboration dans le cadre d'un groupe de travail animé par la DGFIP ;
- une mobilisation pour les rescrits ;
- une amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle ;
- un appui des entreprises à l'international, dans leurs difficultés avec les administrations fiscales étrangères.

Mesure phare de ce plan, le partenariat fiscal et l'accompagnement fiscal personnalisé consistent à mobiliser des équipes d'experts de l'administration fiscale pour apporter de la sécurité juridique aux entreprises sur leurs principaux enjeux fiscaux. Sont éligibles les entreprises qui respectent leurs obligations déclaratives et de

paiement et qui n'ont pas fait l'objet de pénalités pour manquement intentionnel au cours des trois dernières années.

Reposant sur la confiance, la transparence et la contemporanéité, l'objectif de cette offre nouvelle est de renforcer la sécurité juridique et la conformité fiscale des entreprises via un dialogue continu avec l'administration sur des points déterminés conjointement.

Les 12 premiers protocoles de partenariat ont été signés ce jeudi 14 mars par Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes publics, avec de grandes entreprises et ETI, intervenant dans une large diversité de secteurs économiques.

Au cours de cette journée, entièrement dédiée à la nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale, des tables rondes et des rencontres bilatérales avec des responsables de la DGFIP ont permis de présenter l'ensemble des nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Revoir le colloque « Pour une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale » : <https://www.economie.gouv.fr/colloque-entreprises-administration-fiscale-nouvelle-relation-confiance>

Télécharger le dossier de presse : <https://bit.ly/2HxwoYm>

Télécharger le guide pratique entreprises : <https://bit.ly/2FbaNDu>

Contacts presse :

Cabinet de Gérald Darmanin : 01 53 18 45 03 – presse.marp@cabinets.finances.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques : 01 53 18 86 95